

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 37 - Convention de mise à disposition précaire en faveur de Commune par la SPL RUEIL AMENAGEMENT d'une emprise située rue Gallieni dans la ZAC de l'Arsenal.

Le Maire rappelle que la société SPL RUEIL AMENAGEMENT est aménageur de la ZAC dite de l'Ecoquartier de l'Arsenal et est à ce titre propriétaire d'une partie du foncier de la ZAC, notamment des sites dits du CTRA et de l'OTAN.

Il indique que la Ville s'est rapprochée de la SPL Rueil Aménagement afin de pouvoir disposer d'une emprise foncière située rue Gallieni pour permettre l'installation d'une base vie dans le cadre de son opération de réhabilitation du pavillon ex Otan situé au 24 rue Galieni.

Ainsi, dans l'attente de la remise de foncier devant intervenir prochainement entre la SPL RUEIL AMENAGEMENT et la Ville, conformément au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal, la SPL RUEIL AMENAGEMENT accepte de mettre temporairement à la disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, partie des parcelles cadastrées section AK n°614, 611, 619, 6122, 609 et 621, d'une superficie globale d'environ 598² afin de permettre

l'installation de la base vie desdits travaux.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre de la ZAC.

Il est proposé par conséquent à l'Assemblée d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition à titre précaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

ACCEPTE la mise à disposition d'une partie des parcelles partie des parcelles cadastrées section AK n°614, 611, 619, 612, 609 et 621 dans la ZAC de l'Arsenal.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention de mise à disposition précaire correspondante.

INDIQUE que la présente mise à disposition prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 octobre 2023 avec possibilité de prorogation d'un commun accord entre les parties.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

PRECISE que la Ville de Rueil-Malmaison prendra à sa charge toutes les dépenses d'abonnement et de consommations de fluides qui seraient nécessaires et s'engage le cas échéant à souscrire directement les contrats individuels ou à faire souscrire les contrats individuels nécessaires à son prestataire.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc143352-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023